

# SEANCE DU 4 JUILLET 2013

Le quatre juillet deux mille treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roland CORSAT, Maire, et sur sa convocation.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BEUCHAT, BOURDIC, BROCHARD, BUISSON, CASSE, CORSAT, COTTAZ, DEPLAGNE, LANFRAY, LELONG, PACCARD, ROESCH.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs CROCHAT, GONZALES.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur BAILLY a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN, Monsieur GUICHERD a donné pouvoir à Monsieur PACCARD, Monsieur PEVET a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD, Monsieur ROSTAING a donné pouvoir à Monsieur BUISSON, Monsieur ROUX a donné pouvoir à Monsieur LELONG, Monsieur VERT a donné pouvoir à Monsieur ROESCH.

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu de la dernière séance de Conseil Municipal sera approuvé lors de la prochaine séance.

Monsieur CORSAT demande ensuite aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère au titre des « amendes de police » pour des travaux de mise en sécurité du Chemin des Vernes,
- Demande de la Commune de L'ISLE D'ABEAU pour une participation financière aux charges des locaux scolaires de la CLIS,
- Autorisation à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. RABATEL et M. FREITAS,
- Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention d'affiliation avec la société Agap Professionnel pour l'achat de produits d'entretien et pour les vérifications et maintenances annuelles qui doivent être effectuées dans certains bâtiments communaux.

Ces modifications sont approuvées à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### **I. Marché de travaux voirie 2013 : Rue de La Fabrique - Impasse Perley – Rue de La Poste – Cour de la Bibliothèque :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une publicité pour le marché de travaux de voirie 2013 pour le réaménagement (lot 1) et la rénovation de l'éclairage public (lot 2) de Rue de la Fabrique, l'Impasse Perley, la Rue de la Poste, la Cour de la bibliothèque.

Il précise que la CCVT financera une partie des travaux d'enrobé, à hauteur de 12 000 € environ, dans le cadre des travaux qui seront réalisés par celle-ci sur le réseau d'assainissement dans le secteur.

Monsieur le Maire ajoute que SPIE débutera les travaux en septembre prochain tandis que la CCVT débutera les siens début juillet, l'objectif étant de terminer les travaux avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 2 juillet dernier. Trois offres ont été reçues pour le lot 2 et une seule offre pour le lot 1. Il donne le détail financier de chaque offre puis présente ensuite au Conseil Municipal la proposition de la commission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- RETIENT :
  - Pour le lot n°1 : EIFFAGE pour un montant total HT de 136 838,20€,
  - Pour le lot n°2 : SPIE SUD EST pour un montant total HT de 24620,00€.
- ACCEPTE de lancer les travaux pour un montant total HT des lots 1 et 2 de 161 458,20€,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

## **II. Demande de subvention au SEDI pour des travaux d'éclairage public et autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de répartition des Certificats d'Economies d'Energie :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune va engager des travaux sur le réseau d'éclairage public dans la Rue de la Gare et sur le parking des Terreaux. Il ajoute que le SEDI finance ce type de travaux au titre de retour de redevance R2 à hauteur de 25% du montant des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public dans la Rue de la Gare et sur le parking des Terreaux dont le montant estimatif s'élève à 4 418,00 € HT.

Il explique ensuite que l'aide financière du SEDI est conditionnée à la cession des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de lancer les travaux pré-cités pour un montant total de 4 418,00 € HT,
- SOLLICITE l'aide financière du SEDI pour ces travaux d'amélioration de l'éclairage public pré-cités,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SEDI la convention de répartition des Certificats d'Economies d'Energies, convention annexée à la présente délibération.

## **III. Subvention pour les sorties scolaires accordée par le Conseil Général de l'Isère pour l'année 2012-2013 :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BROCHARD, Adjoint aux affaires scolaires, qui explique au Conseil Municipal que, pour la deuxième année consécutive, Monsieur le Président du Conseil Général de l'Isère a notifié à la Commune une subvention (au titre des sorties scolaires ou des interventions durant le temps scolaire par un intervenant extérieur) d'un montant de 1 131,00 € pour 313 élèves sur les 3 écoles de la Commune, subvention allouée en fonction du nombre d'élèves de la Commune.

Il explique que cette subvention sera versée par la Commune aux écoles des classes concernées, subvention qui lui sera ensuite reversée par le Conseil Général.

Après renseignements pris auprès des enseignants, Mesdames GAGET, MORETON et CUVILLIER, enseignantes de l'école élémentaire du Château, ainsi que Madame AMBLARD, enseignante de l'école maternelle ont organisé des sorties ou animations.

Il rappelle que la Commune verse également 7 € par enfant et par jour pour les classes de découvertes. Il salue le travail des enseignants qui mettent en place des sorties ou des activités et notamment Madame CUVILLIER qui organise régulièrement des classes de découvertes.

Monsieur BROCHARD propose donc d'attribuer une subvention à chaque classe au prorata de leurs dépenses engagées et du nombre d'enfants, à savoir :

- 319,78 € pour les classes de Mmes GAGET et MORETON, Ecole élémentaire du Château,
- 658,89 € pour la classe de Mme CUVILLIER, Ecole élémentaire du Château,
- 152,33 € pour la classe de Mme AMBLARD, Ecole maternelle du Moulin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention au titre de la participation départementale aux sorties scolaires pour l'année 2012/2013 d'un montant de :
- 319,78 € pour les classes de Mmes GAGET et MORETON, Ecole élémentaire du Château,
- 658,89 € pour la classe de Mme CUVILLIER, Ecole élémentaire du Château,
- 152,33 € pour la classe de Mme AMBLARD, Ecole maternelle du Moulin.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2013.

#### **IV. Cession d'un local commercial communal à la SARL GAGET Frères :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SARL GAGET Frères avait sollicité la Commune pour l'acquisition d'un local commercial appartenant à la Commune. Il s'agit du local dans lequel se situe actuellement le four de la boulangerie.

Il ajoute que la Commune a intérêt à vendre ce local de 80 m<sup>2</sup> qui est enclavé au milieu de locaux appartenant à des propriétaires différents dont la SARL GAGET Frères. De plus, il précise que si jamais la boulangerie ne devait plus fonctionner, la Commune aurait à sa charge l'enlèvement du four afin de pouvoir ensuite espérer louer de nouveau ce local.

Monsieur le Maire précise que, dans l'immédiat, la SARL GAGET Frères souhaite céder son fonds de commerce et un repreneur serait prêt à reprendre la boulangerie en octobre prochain.

Il ajoute qu'il a sollicité le service France Domaine pour obtenir une estimation de la valeur de ce local. La réponse apportée à la Commune fixe une estimation à 30 000,00€.

La SARL GAGET Frères a signifié par courrier son accord pour acheter ce bien pour un montant de 30 000,00€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la SARL GAGET Frères le local commercial situé 3 Impasse du centre, parcelle cadastrale N° AE109, à un prix correspondant au montant de l'estimation du service France Domaine.

- Vu l'estimation établie par le service France Domaines,
- Vu le courrier de proposition de Monsieur le Maire en date du 30/05/2013,
- Vu le courrier de réponse de la SARL GAGET Frères en date du 13/06/2013,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre son local commercial situé 3 Impasse du centre, parcelle cadastrale N° AE109, à la SARL GAGET Frères à compter du 01/09/2013,
- FIXE le prix de vente dudit local à 30 000,00 €,
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DIT que l'Office Notarial de Maître Charles BAUD et Maître Anne CHABERT-CHIRPAZ situé à l'adresse suivante : BP24, 34 Rue Gambetta, 38490 LES ABRETS sera chargé de la rédaction de l'acte de vente et de toutes les formalités administratives et financières qui découlent de la vente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette cession.

## V. Poursuite de l'expérimentation de l'entretien professionnel à compter de l'année 2013 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a mis en place, à titre expérimental, pour l'année 2012, l'entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité en substitution de la procédure de notation.

Il explique que Claire GUYOT, Directrice Générale des Services, a passé beaucoup de temps pour ces évaluations ce début d'année 2013 puisque celles-ci sont réalisées par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent.

Il laisse la parole à cette dernière qui répond aux questions posées par les élus sur le déroulement pratique de ces évaluations ou encore sur la perception des agents de cette nouveauté.

L'expérimentation peut se poursuivre en 2013 et 2014. La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une nouvelle délibération.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76-1,

VU le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU la circulaire NOR 10CB1021299C du 06 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de poursuivre, à titre expérimental, l'entretien professionnel, au titre des années 2013 et 2014 pour l'ensemble des agents de la collectivité sauf les animateurs du centre de loisirs (agents contractuels) et la personne actuellement en contrat d'apprentissage,
- DECIDE que cet entretien se substituera à la notation en 2013 et 2014 pour ces agents,
- DECIDE que l'entretien portera principalement sur :
  - Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés notamment par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
  - La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
  - La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
  - Ses besoins en formation, eu égard notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
  - Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en terme de carrière et de mobilité.
- DECIDE que le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent.
- DECIDE que la valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité. Ces critères, identiques à ceux de l'évaluation de l'année 2012, porteront notamment sur :
  - Le bilan d'activité et la réalisation des objectifs.

- Les compétences professionnelles :
  - Compétences techniques liées au poste,
  - Qualité du travail effectué,
  - Autonomie pour la gestion d'un projet ou d'un dossier,
  - Sens de l'organisation,
  - Respect de l'organisation collective du travail,
  - Respect des procédures mises en place,
  - Savoir être force de proposition,
  - Capacité d'anticipation,
  - Réactivité et capacité d'adaptation,
  - Respect des délais,
  - Ponctualité,
  - Respect de l'outil de travail et entretien de celui-ci.
  
- Les qualités relationnelles :
  - Avec les collègues de travail,
  - Avec la hiérarchie (élus et responsables),
  - Avec les usagers.
  
- La capacité d'encadrement :
  - Organisation du travail de l'équipe,
  - Qualité du travail collectif,
  - Capacité à déléguer,
  - Prévention et gestion des conflits,
  - Capacité à arbitrer les conflits,
  - Identifier les compétences individuelles et collectives,
  - Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives,
  - Former les collaborateurs.
  
- DECIDE enfin que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, établissement de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission Administrative Paritaire).

## **VI. Recours à un contrat d'apprentissage à compter du 01/09/2013 pour le centre de loisirs :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle ensuite que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il ajoute que Florian ZABALA terminera son contrat à la fin du mois d'octobre prochain et que les adjoints et lui-même sont favorables au recours à un nouveau contrat d'apprentissage afin de soulager Landry DA SILVA dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités. La personne recrutée en contrat d'apprentissage assumera en effet le rôle de Directeur Adjoint du centre de loisirs. Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à nouveau au contrat d'apprentissage.

Il explique ensuite que trois candidats ont été reçus en entretien par Monsieur BUISSON, Adjoint en charge du centre de loisirs, Claire GUYOT et Landry DA SILVA. Le choix s'est porté sur Mademoiselle Naëwelle GUENIFFEY qui a déjà une expérience en terme de directrice adjointe de centre de loisirs et qui débutera son

contrat en septembre prochain sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal sur la question du recours au contrat d'apprentissage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 03 juillet 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Centre de Loisirs	1	BPJEPS	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## VII. Suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 31/35<sup>ème</sup> :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 32,25/35<sup>ème</sup> à compter du 26/06/2012 pour la pérennisation des services :

- de portage de repas à domicile,
- d'animation au restaurant scolaire,
- d'animation à la garderie périscolaire.

L'agent affecté à ces missions est décédé le 13/06/2013, il est donc proposé au Conseil Municipal, à compter de ce jour, de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 32,25/35<sup>ème</sup> puisque les missions effectuées par l'agent ont été réparties entre les agents communaux déjà en poste et un agent recruté en contrat d'avenir.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère en date du 03 juillet 2013, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 32,25/35<sup>ème</sup> à compter du 04/07/2013.

## VIII. Mise à jour du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la suppression d'un poste, le tableau des effectifs doit être modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs comme indiqué ci-après :

Grade	Date délibération	Nombre d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Attaché	16/02/2012	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	18/11/2008	35/35	1	0	0
	25/09/2009	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	18/12/2008	27,75/35	1	0	1
	17/10/2012	35/35	0	1	0
Garde Champêtre Chef	22/04/2011	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	21/05/2008	35/35	0	1	0
	24/07/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	25/09/2009	35/35	1	0	0
	25/09/2009	35/35	1	0	0
	26/06/2012	35/35	1	0	0
	26/06/2012	31,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	17/04/2013	35/35	1	0	0
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	19/07/2002	24,50/35	1	0	1
	15/12/2011	31/35	1	0	1
	28/09/2006	35/35	1	0	0
	20/11/2009	22/35	1	0	1
	26/03/2010	35/35	1	0	0
	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
	27/09/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Animation 1 <sup>ère</sup> classe	17/06/2011	35/35	1	0	0
ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	24/07/2012	35/35	1	0	0
			<b>23</b>	<b>2</b>	<b>8</b>

#### IX. Demande de subvention au Conseil Général au titre des amendes de police :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au Conseil Général de l'Isère au titre des « amendes de police » pour des travaux de mise en sécurité d'une portion du Chemin des Vernes.

Il explique que le Conseil Général pourrait accorder son soutien à la Commune à hauteur de 50 % du montant des travaux HT avec un plafond de subvention de 40 000 €.

Il présente ensuite le projet aux élus. Il ajoute qu'il a demandé à Pascal PAYEN, Conseiller Général, de soutenir ce projet lors de son étude par la commission du Conseil Général. Il précise que ces travaux ne seront réalisés qu'après validation par la commission voirie. Enfin, il ajoute que, l'an prochain, la Commune demandera une nouvelle fois une subvention pour les travaux réalisés à La Peau de Loup puisque ce dossier n'a pas été présenté par les services départementaux en commission au Conseil Général l'an dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE le Conseil Général de l'Isère pour l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de mise en sécurité d'une portion du Chemin des Vernes.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**X. Autorisation à Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M. RABATEL et M. FREITAS :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. RABATEL et M. FREITAS ont lancé une procédure judiciaire au tribunal administratif contre la Commune au sujet de plusieurs autorisations d'urbanisme (permis de construire) accordés à M. VEILLEUX et M. MASSARDIER.

Monsieur le Maire donne des précisions aux élus concernant ce dossier et leur demande de l'autoriser à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire qui a été transmise à l'assurance de la Commune pour une prise en charge du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire qui l'oppose à Messieurs RABATEL et FREITAS,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

**XI. Demande de la Commune de L'ISLE D'ABEAU pour une participation financière aux charges des locaux scolaires de la CLIS :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de Monsieur le Maire de L'ISLE D'ABEAU relative à la contribution financière obligatoire prévue dans le cadre de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ainsi que des lois n° 86-29 du 9 février 1986 et n°86-972 du 19 août 1986 pour la participation aux frais de scolarité d'une enfant domiciliée sur la Commune de CESSIEU.

Cette élève est scolarisée dans une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) à l'Ecole « La Peupleraie » pour l'année scolaire 2012/2013, et la participation financière demandée s'élève à 1 112,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Maire de L'ISLE D'ABEAU pour le paiement d'une participation financière pour l'année 2012/2013 de 1 112,70 €,

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2013.

**XII. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention d'affiliation avec la société Agap Professionnel pour l'achat de produits d'entretien et pour les vérifications et maintenances annuelles qui doivent être effectuées dans certains bâtiments communaux :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, de même que pour les produits alimentaires et non alimentaires du restaurant scolaire, la Commune pourrait bénéficier de tarifs négociés chez ses fournisseurs habituels (ainsi que bon nombre d'autres fournisseurs) pour les produits d'entretien ainsi que des tarifs négociés chez des prestataires pour les vérifications et maintenances annuelles qui doivent être effectuées dans certains bâtiments communaux comme par exemple le nettoyage de la hotte du restaurant scolaire.

Pour cela, il s'agit de l'autoriser à signer des conventions d'affiliation avec la société Agap Professionnel comme cela a été fait pour les dépenses du restaurant scolaire. Il rappelle que la signature de ces conventions n'engendre pas de coût supplémentaire pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société Agap Professionnel, au nom et pour le compte de la Commune, une convention d'affiliation et d'éventuels avenants à ladite convention pour les produits d'entretien et une convention d'affiliation et d'éventuels avenants à ladite convention pour les vérifications et maintenances annuelles qui doivent être effectuées dans certains bâtiments communaux.
- DIT que lesdites conventions seront annexées à la présente délibération.

### **XIII. Questions diverses :**

**Recrutement d'une personne en contrat d'avenir pour les services techniques :** Monsieur CORSAT explique que, dans le cadre du recrutement d'un jeune en contrat d'avenir pour les services techniques, plusieurs personnes effectuent un stage d'une semaine environ aux services techniques. Le choix de la personne recrutée sera fait lorsque tous les stagiaires auront effectué leur stage.

Il ajoute qu'avant que le contrat d'avenir ne soit signé, un contrat sera sans doute passé avec le jeune retenu pour pallier aux différents travaux durant l'été et les congés des agents.

**Travaux d'enfouissement Chemin de l'Extraz :** Monsieur CORSAT explique qu'il a demandé au SEDI s'il est possible de réaliser un enfouissement du réseau électrique.

**Rapport annuel 2012 du syndicat des eaux de DOLOMIEU-MONTCARRA :** Monsieur le Maire explique que le rapport d'activité s 2012 de ce syndicat sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la Commune.

Monsieur CASSE donne quelques précisions quant à ce rapport à savoir notamment :

- la Commune compte 266 abonnés.
- le syndicat déplore de grosses fuites à hauteur de 30% de l'eau mise en circulation pour la distribution.
- le volume d'eau mis à disposition est correct par rapport au nombre d'abonnés mais le réseau est ancien et étendu d'où de faibles pressions en bout de réseau.

Monsieur CASSE demande ensuite à Monsieur LELONG s'il manque parfois de pression. Ce dernier répond par l'affirmative. Monsieur CASSE explique que cela est « normal » puisque son habitation est située à l'extrémité du réseau. Il précise qu'un suppresseur permettrait sans doute d'augmenter un peu la pression. Monsieur BUISSON du syndicat devrait prendre contact avec Monsieur CORSAT à ce sujet. Si cela n'est pas fait rapidement, il ne faut pas hésiter à solliciter le syndicat dans cet objectif.

Il ajoute ensuite qu'une fuite d'eau était avérée dans le goulet vers chez la famille PONT. Les agents du syndicat devaient venir voir sur place pour remédier au problème mais Monsieur CASSE n'a pas eu de retour du syndicat à ce sujet.

**Rapport annuel 2012 du SICTOM de MORESTEL :** Monsieur le Maire explique que le rapport d'activité 2012 de ce syndicat sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la Commune.

Monsieur BOURDIC explique ensuite que la distribution de bacs jaunes est en cours actuellement dans les communes du syndicat.

**Conseil d'Ecoles :** Monsieur BROCHARD explique qu'il n'a pas eu de demandes particulières lors du dernier conseil d'écoles. Il donne des précisions concernant le sondage réalisé au sujet de la réforme des rythmes scolaires :

- le taux de réponse est de 80%, soit 200 réponses sur 230 questionnaires (un questionnaire transmis à chaque famille),

- les familles sont plutôt favorables pour la mise en place d'activités et presque 100% des familles laisseraient leurs enfants participer à ces activités,
- les familles sont plutôt favorables pour la mise en place d'activités payantes si celles-ci sont réalisées par des intervenants extérieurs,
- les familles sont plutôt réticentes pour payer pour le temps d'activité si les intervenants ne sont pas formés pour travailler avec les enfants.

L'organisation pourrait être la suivante :

- Les activités périscolaires pourraient être réalisées de 15h45-16h30 avant que les enfants ne se rendent éventuellement à la garderie,
- La classe aurait lieu les mercredis matins de 9h00 à 12h00.

Des questions demeurent en suspens :

- le restaurant scolaire fonctionnera-t-il le mercredi midi ?,
- jusqu'à quel montant les familles seraient-elles prêtes à participer financièrement au coût des activités ?,
- les temps de siestes seront-ils ou non intégrés dans le temps scolaire ?.

Il ajoute ensuite que les enseignants souhaitent qu'une décision soit prise par les élus quant aux modalités de mise en place de la réforme avant les prochaines élections municipales puis que celles-ci soient validées en conseil d'écoles extraordinaire.

Il précise qu'il n'est pas possible de faire classe le samedi matin. Une réunion sera organisée prochainement à la CCVT sur cette question afin d'harmoniser si possible les pratiques de toutes les communes pour la mise en place de cette réforme.

Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil d'écoles (durant le premier trimestre de l'année scolaire 2013-2014) pour faire le point sur ce qui pourra être mis en place en coordination avec ce que peut proposer la Commune.

Monsieur BROCHARD en réponse à une question posée explique que les effectifs seront stables à la rentrée, à savoir autour de 175 enfants à l'école du château, 20 à l'école du Bois et autour de 106 à l'école maternelle.

**Sortie du Conseil Municipal des Enfants (CME) :** Monsieur BROCHARD explique ensuite que les enfants du CME étaient allés visiter le Conseil Général il y a deux ans. Cette année, la visite du siège du Conseil Régional a été organisée mercredi 26/06/2013. Cette visite a été très instructive. Des explications ont été données aux enfants sur le fonctionnement du Conseil Régional, des compétences de la Région, de la démarche environnementale liée aux locaux, etc. La journée s'est terminée par une visite à l'aquarium de LYON.

En raison des prochaines élections municipales, il a été décidé que le mandat des enfants serait prolongé jusqu'au mois de mars 2014.

**Fête de l'âne :** Monsieur BUISSON rappelle que la fête de l'âne aura lieu ce dimanche. Il invite les élus à y participer.

**Inter-villages :** Monsieur BUISSON rappelle que les jeux inter-villages auront lieu le 13/07 à SAINT CLAIR DE LA TOUR. Il manque encore des volontaires pour représenter la Commune.

**Décisions du Maire :** Monsieur le Maire donne lecture de la décision prise depuis le dernier Conseil Municipal :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
27/06/2013	Fourniture et pose d'un solivage bois / plancher - Local commercial 8 rue des Terreaux	7 099,91 €

**Boucherie :** Monsieur le Maire rappelle que la boucherie-charcuterie a ouvert mi-juin. Pour le moment les commerçants sont assez satisfaits de la fréquentation.

**Remplacement de Claire GUYOT durant son congé maternité :** Monsieur CORSAT explique que Monsieur Arnaud PIZZUTI a été choisi pour assurer le remplacement de Claire GUYOT durant son absence.

**Fonctionnement de la bibliothèque :** Madame LANFRAY demande si les bénévoles de l'association ont fait part d'une demande pour remplacer Danielle CONTEGAL à la bibliothèque pour le prêt de livres aux enfants des écoles du fait de la lourdeur de cette tâche.

Monsieur CORSAT explique alors qu'il a reçu certains membres du bureau de l'association avec Monsieur BOURDIC, Monsieur BUISSON et Claire GUYOT. Il rappelle que les élus avaient fait le choix de rémunérer Danielle CONTEGAL pour quelques heures affectées à ce travail du fait qu'elle était employée communale et que les bénévoles ne souhaitent pas faire appel à une personne extérieure à l'association.

Aujourd'hui, il n'est pas possible de salarier un bénévole plutôt qu'un autre. Il a été décidé de trouver une formule qui permettrait d'indemniser les bénévoles ou une personne recrutée par l'association. La « piste » des chèques emplois associatifs sera étudiée par l'association, la Commune pourrait quant à elle verser une subvention à l'association. En effet, aujourd'hui, les membres du bureau ne sont plus opposés à l'arrivée d'une personne extérieure à l'association pour effectuer le prêt des livres aux enfants des écoles.

Monsieur CORSAT ajoute que les bénévoles ne souhaitent toujours pas entrer dans le réseau de bibliothèques de la Communauté de Communes puisqu'ils estiment que cela génèrera trop de travail pour des bénévoles déjà bien occupés.

Il précise que l'association devrait organiser une nouvelle réunion de bureau d'ici fin juillet pour aborder cette question, l'assemblée générale de l'association étant prévue fin septembre.

**Problème de voirie au Bois de CESSIEU :** Monsieur LELONG demande s'il est possible d'installer un miroir au niveau de chez MORETON afin de faciliter l'engagement, sur le Chemin des Communaux, des véhicules qui arrivent de la route perpendiculaire et d'éviter que les automobilistes ne soient obligés de s'avancer pour avoir une meilleure visibilité.

**Terrains de tennis :** Monsieur CORSAT demande aux élus quels sont les problèmes liés aux terrains de tennis au niveau du revêtement. Monsieur LELONG explique alors que le revêtement manque en certains points du terrain de droite et que des « faux-rebonds » existent sur presque tout le court. Monsieur CORSAT propose de se rendre sur place pour faire le point.

Fin de la séance à 20h47